



CARPENTRAS Les avocats annoncent des déserts judiciaires P. 2

CARPENTRAS | Les avocats du barreau vent debout contre la loi Macron

« On va créer des déserts judiciaires »

« **T**out le monde comprend bien aujourd'hui ce qu'est un désert médical, avec des communes sans médecin.

Eh bien, demain, on aura la même chose avec des déserts judiciaires, sans avocats ! »

Marc Geiger, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Carpentras, et Yves Bonhomme son prédécesseur, se disent déterminés à tout faire pour éviter cela, « avant qu'il ne soit trop tard ».

Ils veulent alerter les parlementaires, et l'opinion publique, sur les conséquences de la loi Macron concernant leur profession.

L'épicentre de leurs inquiétudes, c'est la modification des règles de la postulation (lire ci-dessous), « qui va vider les petits barreaux au profit des plus gros ».

Le mouvement a déjà commencé, avant même le vote de la loi : « Six jeunes avocats ont déjà quitté le barreau de Carpentras pour celui d'Avignon ».

Pour avoir une idée, le barreau de Carpentras compte 100 avocats, celui d'Avignon 280, celui de Nîmes 350.

■ Une cause perdue ?

L'idée de la loi, rappelle Marc Geiger, c'est d'économiser l'argent des justiciables. « Mais le calcul est mauvais. En revanche, le chiffre d'affaires va di-



Marc Geiger et Yves Bonhomme, l'actuel bâtonnier et son prédécesseur, dénoncent « les conséquences dramatiques de la loi Macron pour les justiciables »

minuer sensiblement pour les avocats, alors que les missions qui leur sont imposées par l'État vont s'élargir : l'aide juridictionnelle, les permanences pénales (gardes à vue, hospitalisations d'office et comparutions immédiates) et les consultations gratuites, au sein notamment du CDAD (centre départemental d'accès au droit). » Missions dont les rémuné-

rations sont jugées "dérisoires" par rapport au temps qu'elles prennent.

Le bâtonnier des avocats de Carpentras sait bien que la loi Macron sera votée, après être passée en force devant l'Assemblée nationale. Mais il espère encore pouvoir obtenir un sursis pour son application concernant les avocats : « La commission spéciale a préconisé de tester cette

réforme sur deux cours d'appel pendant trois ans. Si l'impact est positif - ce dont nous doutons -, elle sera appliquée ensuite. Nous espérons donc vivement que cette période de test sera introduite dans la loi Macron ».

Si cela ne devait pas se faire, Marc Geiger et Yves Bonhomme garderaient un dernier espoir, lié au Conseil constitutionnel :

« Il y a dans cette loi une rupture manifeste de l'égalité devant la loi ».

Une précision importante enfin : « Ce n'est pas tant pour les avocats que cette loi est préjudiciable, mais pour les justiciables. Les avocats pourront toujours aller travailler ailleurs. Les justiciables des petits barreaux, eux, n'auront plus d'avocats »

Michel REMBERT